

N°10 2024 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Grisy-Suisnes au profit de la CCBRC, pour l'activité de Cabine de télémedecine et d'Epicerie Solidaire

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu la décision n°35_2023 ADMIN du 30 novembre 2023 portant sur la convention de locaux par la commune de Grisy-Suisnes au profit de la CCBRC, pour les activités de Cabine de télémedecine et d'Epicerie Solidaire

Considérant la nécessité de préciser une date pour le règlement, par la CCBRC, des frais de fluides attendant à ces activités,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une clé d'accès au local poubelle à l'agent gestionnaire de la Cabine de télémedecine et d'Epicerie Solidaire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de Grisy-Suisnes selon les nouvelles dispositions, à savoir : la participation financière de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour les frais de fluides et d'entretien à une date fixe (article 4) et la mise à disposition d'une clé pour l'accès au local poubelles (article 5).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,

Le 13.03.2024

Le Président,
Christian POTEAU



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 077-200070779-20240313-10_2024-AR

